GROUPE SNC-LAVALIN INC.

NOTICE ANNUELLE

Exercice terminé le 31 décembre 2019

Le 27 février 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTERPRÉTATION 3

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS 3

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE 5

   1.1 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ 5
   1.2 FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES 5

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ 7

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 12

   3.1 DISPOSITION GÉNÉRALE 12
   3.2 REVENUS PROVENANT DU CARNET DE COMMANDES 15
   3.3 FACTEURS DE RISQUE 15
   3.4 NOMBRE D'EMPLOYÉS 15
   3.5 POLITIQUE SOCIALE ET AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES : LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT 15

4. DIVIDENDES 19

5. STRUCTURE DU CAPITAL 19

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES 23

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 23

8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI 29

9. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 32

10. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 32

11. CONTRATS IMPORTANTS 32

12. EXPERTS 32

13. COMITÉ D'AUDIT 33

14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 36

SUPPLÉMENT A - MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT 37

INTERPRÉTATION

Dans la présente notice annuelle, « **SNC-Lavalin** » désigne, selon le contexte, la Société et toutes ou certaines de ses filiales, tous ou certains de ses partenariats ou toutes ou certaines de ses entreprises associées, ou la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, l'un ou plusieurs de ses partenariats ou l'une ou plusieurs de ses entreprises associées.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens, ou « **$** ». Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent différer en raison de l'arrondissement.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont en date du 31 décembre 2019.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés contenus dans la présente notice annuelle faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « cibler », « anticiper », « s'attendre à », « croire », « économie de coûts », « devoir », « espérer », « estimer », « évaluer », « perspective », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévoir », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir et ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux « règles refuges » des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans la présente notice annuelle sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 27 février 2020. Les hypothèses sont posées tout au long du rapport de gestion 2019 de la Société (particulièrement dans les sections intitulées « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du rapport de gestion 2019 de la Société). Si ces hypothèses se révèlent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société se révèlent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter : a) résultats de la nouvelle orientation stratégique de 2019, conjuguée à la réorganisation des activités; b) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; c) octroi des contrats et calendrier; d) obligations de prestation restant à remplir; e) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; f) activités mondiales; g) responsabilité en matière nucléaire; h) participation dans des investissements de Capital; i) dépendance envers des tiers; j) coentreprises et partenariats; k) systèmes et données informatiques; l) concurrence; m) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; n) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels fournis; o) protection d'assurance; p) santé et sécurité;

q) compétence du personnel; r) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; s) conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres et crises sanitaires mondiales; t) propriété intellectuelle; u) cession ou vente d'actifs importants; v) incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière; w) liquidités et situation financière; x) endettement; y) garantie aux termes du prêt consenti à SNC-Lavalin Autoroute Holding; z) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; aa) dividendes; bb) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite; cc) besoins en fonds de roulement; dd) recouvrement auprès des clients; ee) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; ff) issue des réclamations et litiges en cours et futurs; gg) enquêtes en cours et potentielles; hh) règlements; ii) nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; jj) réputation de la Société; kk) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; ll) lois et règlements en matière d'environnement; mm) Brexit; nn) conjoncture économique mondiale; oo) fluctuations dans les prix des marchandises.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du rapport de gestion 2019 de la Société déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada, disponible sur SEDAR au **www.sedar.com** ou sur le site de la Société, **www.snclavalin.com**, sous la rubrique « Investisseurs ».

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 27 février 2020, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent.

1. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

1.1 CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Groupe SNC-Lavalin inc. (« **Société** ») a été constituée en vertu des lois du Canada le 18 mai 1967 et a été prorogée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 24 mars 1980. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment aux fins suivantes : fractionner ses actions en circulation (en 1996) à raison de trois pour une, modifier la dénomination sociale de la Société, créer de nouvelles catégories d'actions et remanier son capital social en circulation, changer le nombre maximal d'administrateurs, ajouter une exigence prévoyant qu'au moins les deux tiers des administrateurs ne seront pas des employés de la Société ou des membres de son groupe, redésigner les actions à droit de vote subalterne de catégorie A comme des actions ordinaires et permettre que le conseil d'administration puisse nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expire à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à la dernière assemblée annuelle des actionnaires.

Le siège social de la Société est situé au 455, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1Z3, Canada.

1.2 FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le tableau figurant à la page suivante indique les principales filiales, partenariats et entreprises associées de SNC-Lavalin, ainsi que les principaux investissements de capital auxquels la Société participe, leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions à droit de vote ou d'autres participations détenues en propriété véritable par SNC-Lavalin ou sur lesquelles SNC-Lavalin exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement.

Filiales, partenariats et entreprises associées	Pourcentage de titres comportant droit de vote détenu	
407 East Construction General Partnership *(Ontario)*	50 %	◊
Atkins China Limited *(Hong Kong)*	100 %	•
Atkins Danmark A/S *(Danemark)*	100 %	•
Atkins Limited *(Angleterre et Pays de Galles)*	100 %	•
Atkins North America, Inc. (*Floride*)	100 %	•
Atkins US Holdings, Inc. *(Delaware)*	100 %	•
Canadian National Energy Alliance Ltd. (*Canada*)	50 %	◊
Candu Energy Inc. *(Canada)*	100 %	•
Central Plateau Cleanup Company LLC (*Delaware*)	22 %	◊
Comprehensive Decommissioning International, LLC (*Delaware)*	40 %	◊
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P. *(Alberta)*	25 %	◊
Faithful+Gould, Inc. *(Minnesota)*	100 %	•
Faithful+Gould Limited *(Angleterre et Pays de Galles)*	100 %	•
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited *(Arabie saoudite)*	51 %	♦
Kentz Canada Holdings Limited *(Canada)*	100 %	•
Kentz Corporation Limited *(Jersey)*	100 %	•
Kentz Pty Ltd. *(Australie)*	100 %	•
Linxon Gulf LLC (*Émirats arabes unis)*	49 %	•
Linxon Pvt Ltd *(Angleterre et Pays de Galles)*	51 %	♦
Linxon Switzerland Ltd *(Suisse)*	100 %	•
Programmes de défense SNC-Lavalin inc. *(Canada)*	100 %	•
Protrans BC Operations Ltd. *(Colombie-Britannique)*	100 %	•
P.T. SNC-Lavalin TPS *(Indonésie)*	95 %	•
Saudi Arabia Kentz Co. LLC *(Arabie saoudite)*	75 %	♦
Signature sur le Saint-Laurent Construction S.E.N.C. *(Québec)*	45 %	◊
SLN-Aecon JV (*Canada*)	50 %	◊
SNC-Dragados-Pennecon G.P. *(Terre-Neuve-et-Labrador)*	40 %	◊
SNC-Lavalin *(Belgique)*	100 %	•
SNC-Lavalin Algérie EURL *(Algérie)*	100 %	•
SNC-Lavalin Arabia LLC *(Arabie saoudite)*	100 %	•
SNC-Lavalin ATP Inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd. *(Australie)*	100 %	•
SNC-Lavalin Capital inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin Chile SpA *(Chili)*	100 %	•
SNC-Lavalin Colombia S.A.S *(Colombie)*	100 %	•
SNC-Lavalin Constructeurs International inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin Construction inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors Inc. *(Delaware)*	100 %	•
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited *(Inde)*	100 %	•
SNC-Lavalin Engineers & Constructors Inc. *(Texas)*	100 %	•
SNC-Lavalin Europe B.V. *(Pays-Bas)*	100 %	•
SNC-Lavalin Europe S.A.S. *(France)*	100 %	•
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited *(Angleterre et Pays de Galles)*	100 %	•
SNC-Lavalin (GB) Limited *(Angleterre et Pays de Galles)*	100 %	•
SNC-Lavalin GEM Ontario inc. *(Ontario)*	100 %	•
SNC-Lavalin GEM Québec inc. *(Québec)*	100 %	•
SNC-Lavalin Grands Projets inc. (*Canada*)	100 %	•
SNC-Lavalin inc. (*Canada*)	100 %	•
SNC-Lavalin International inc. (*Canada*)	100 %	•

Filiales, partenariats et entreprises associées (suite)	Pourcentage de titres comportant droit de vote détenu	
SNC-Lavalin International Inc. et Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company (*Arabie saoudite*)	50 %	◊
SNC-Lavalin International S.A.S. (*France*)	100 %	•
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd. (*Malaisie*)	100 %	•
SNC-Lavalin Nucléaire inc. (*Canada*)	100 %	•
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc. (Canada)	100 %	•
SNC-Lavalin Peru S.A. (Pérou)	100 %	•
SNC-Lavalin Polska Sp. z.o.o. (*Pologne*)	100 %	•
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda (*Brésil*)	100 %	•
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited *(Afrique du Sud)*	100 %	•
SNC-Lavalin Rail & Transit Limited (*Angleterre et Pays de Galles*)	100 %	•
SNC-Lavalin Romania S.A. *(Roumanie)*	100 %	•
SNC-Lavalin SA (Pty) LTD *(Afrique du Sud)*	70 %	♦
SNC-Lavalin Stavibel inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin UK Limited *(Angleterre et Pays de Galles)*	100 %	•
Société en nom collectif NouvLR *(Québec)*	24 %	◊
The Atkins North America Holdings Corporation *(Floride)*	100 %	•
The SNC-Lavalin Corporation *(Delaware)*	100 %	•
UGL Kentz Joint Venture *(Australie)*	50 %	◊
Valerus Field Solutions Holdings LLC *(Delaware)*	100 %	•
WS Atkins International Limited *(Angleterre et Pays de Galles)*	100 %	•
WS Atkins Limited *(Angleterre et Pays de Galles)*	100 %	•

Investissements de capital

407 East Development Group General Partnership *(Ontario)*	50 %	♣
407 International inc. *(Canada)*	6,76 %	♣
Crosslinx Transit Solutions General Partnership *(Alberta)*	25 %	♣
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. *(Québec)*	50 %	♣
InPower BC General Partnership *(Alberta)*	100 %	♣
Myah Tipaza S.p.A. (*Algérie*)	51 %	♣
Rideau Transit Group General Partnership *(Ontario)*	40 %	♣
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. *(Algérie)*	51 %	♣
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. *(Canada)*	100 %	•
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP *(Canada)*	20 %	♣
TC Dôme S.A.S. (*France*)	51 %	♣
TransitNEXT General Partnership (*Ontario*)	100 %	♣

- • Filiales
- ♦ Entreprises associées
- ♣ Entités d'investissement de capital
- ◊ Partenariats

2. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les faits saillants ayant trait au développement des affaires de la Société au cours des trois (3) dernières années sont décrits ci-dessous.

2017

Transactions

Le 15 mai 2017, la Société a modifié sa facilité de crédit renouvelable alors en vigueur et a fusionné ses facilités de crédit à terme alors en vigueur aux termes d'une seule entente (la « **convention de crédit antérieure** »).

Le 22 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu la vente de l'immeuble de son siège social à Montréal et du terrain vacant adjacent situés sur le boulevard René-Lévesque Ouest pour 173,3 millions $ à la société Conseillers immobiliers GWL pour le compte de clients institutionnels. La décision de vendre cette propriété s'inscrit dans le cadre du programme Excellence opérationnelle de SNC-Lavalin, dans le cadre duquel la Société a procédé à l'évaluation de son portefeuille immobilier détenu en propriété, à la suite d'une annonce faite précédemment en 2016. Simultanément, SNC-Lavalin a conclu un contrat de location d'une durée de 20 ans pour l'immeuble.

Le 30 juin 2017, la coentreprise Groupe infrastructure santé McGill (« **GISM** »), dans laquelle SNC-Lavalin avait auparavant une participation de 60 %, a émis des instruments de capitaux propres à l'intention de l'autre investisseur dans GISM, donnant lieu à une dilution de la participation de SNC-Lavalin à 50 %. De plus, le prêt subordonné à rembourser par GISM à la Société de 109,3 millions $ a été partiellement cédé à l'autre investisseur dans GISM et a été partiellement remboursé par GISM pour une contrepartie totale en trésorerie de 23,3 millions $.

En outre, le 30 juin 2017, SNC-Lavalin a annoncé la création et le lancement d'une société en commandite, SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP (la « **Société en commandite SNCL IP** »), établie pour redistribuer efficacement des capitaux dans des occasions de développement. La Société en commandite SNCL IP détenait initialement 100 % des participations de SNC-Lavalin dans certains actifs d'infrastructures canadiens bien établis et leurs sociétés de portefeuille, notamment : Okanagan Lake Concession Limited Partnership (« **Okanagan** »), InTransit BC Limited Partnership (« **InTransit** »), Chinook Roads Partnership (« **Chinook** ») et Rainbow Hospital Partnership (« **Rainbow** »). Subséquemment, le 28 septembre 2017, une filiale canadienne de BBGI SICAV S.A. a souscrit 80 % des parts de la Société en commandite SNCL IP.

Le 3 juillet 2017, SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de WS Atkins plc (« **Atkins** »), l'une des entreprises de services-conseils les plus respectées du monde dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet. Elle est une chef de file dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. La contrepartie globale en trésorerie pour l'acquisition était d'environ 3,5 milliards $, qui a été financée par une combinaison de titres de capitaux par voie de placements publics et privés et de titres de créance comprenant : i) une facilité à terme de 300 millions £ (498 millions $) et des prélèvements de 185 millions $ US (238 millions $) et de 56 millions £ (93 millions $) aux termes de la facilité renouvelable alors en vigueur, ii) le produit net d'un placement auprès du public par voie de prise ferme portant sur des reçus de souscription de 880 millions $, lequel a été réalisé par un syndicat de preneurs fermes, iii) un placement privé simultané portant sur des reçus de souscription de 400 millions $ avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** ») et iv) un prêt de 1,5 milliard $ (le « **prêt de la CDPQ** ») consenti par CDPQ Revenu Fixe inc. (« **CDPQ RF** »), une filiale en propriété exclusive de la Caisse, à SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (l'« **Autoroute Holding** »).

Le prêt de la CDPQ, une dette avec recours limité, comprend deux tranches : i) la tranche A est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 1 milliard $ et ii) la tranche B était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions $. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières,

de mesures d'exécution visant les actions d'Autoroute Holding, une filiale en propriété exclusive indirecte de la Société qui détient des actions de 407 International inc. (« **Autoroute 407 ETR** »). Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. La date d'échéance du prêt de la CDPQ correspond au septième anniversaire de la date de financement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. La tranche A est assujettie à une période de non-remboursement de quatre ans après la date de versement du prêt, une période durant laquelle un remboursement anticipé du prêt ne peut être effectué par la Société. La tranche B a été remboursée en 2018. Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ, pour deux trimestres consécutifs, débutant six trimestres complets après la date du financement initial. Le non-respect d'une ou de plusieurs de ces clauses restrictives pourrait constituer un cas de défaut, ce qui pourrait provoquer le remboursement anticipé du solde du prêt de la CDPQ.

Le 30 octobre 2017, SNC-Lavalin a conclu l'acquisition de Data Transfer Solutions LLC pour une somme de 45 millions $ US (environ 59 millions $).

2018

Divers faits nouveaux

Le 22 mai 2018, la Société a conclu un règlement relativement à des recours collectifs intentés au Québec et en Ontario, en 2012, au nom de porteurs de titres, acceptant de verser 88,0 millions $ aux demandeurs. Le règlement a subséquemment été approuvé par les tribunaux de l'Ontario et du Québec.

Le 18 juillet 2018, SNC-Lavalin et le groupe Holtec International ont annoncé la création d'une nouvelle coentreprise basée aux États-Unis appelée CDI. Cette coentreprise a été créée pour rassembler le savoir-faire des deux entreprises afin d'accélérer le démantèlement des centrales nucléaires mises hors service à l'aide de technologies innovantes de sorte à réduire à au plus huit ans la durée totale nécessaire à la libération des centrales pour une utilisation sans restriction.

Transactions

Le 30 avril 2018, la Société et ses prêteurs ont conclu une deuxième entente de crédit modifiée et mise à jour (en sa version modifiée, la « **convention de crédit actuelle** »), qui a modifié, mis à jour et remplacé la convention de crédit antérieure en vue, entre autres : i) de rendre disponible un nouvel emprunt à terme non renouvelable d'une durée de cinq ans d'un montant en capital de 500 millions $ venant à échéance le 30 avril 2023; et ii) de faire d'autres modifications aux dispositions de la facilité renouvelable non garantie. Le produit net de l'émission du prêt à terme de 500 millions $ a été affecté par la Société au remboursement de la tranche B du prêt de la CDPQ. La facilité de crédit renouvelable non garantie aux termes de la convention de crédit actuelle est composée de deux tranches : i) la tranche A d'un montant de 2,0 milliards $; et ii) la tranche B d'un montant de 600 millions $. Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars US, en euros ou en livres sterling; v) lettres de crédit documentaire et lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. La facilité renouvelable vient à échéance le 15 mai 2022 ou à toute autre date convenue aux termes des dispositions de prolongement de la convention de crédit actuelle. Le montant total en cours non engagé des lettres de crédit bilatérales consenties en vertu de la convention de crédit actuelle s'établit à 3,0 milliards $. La facilité renouvelable et le prêt à terme en vertu de la convention de crédit actuelle sont assujettis à des engagements de faire et de ne pas faire et à des engagements financiers, y compris l'exigence

de maintenir en tout temps sur une période de douze mois continus un ratio de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel que défini dans la convention de crédit actuelle, ne devant pas dépasser une certaine limite.

Le 28 juin 2018, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait réalisé le transfert de son investissement dans GISM par l'intermédiaire d'une société de portefeuille à la Société en commandite SNCL IP pour une contrepartie totale en trésorerie de 191 millions $, subséquemment à la vente et au transfert à la Société en commandite SNCL IP, en septembre 2017, de la participation de SNC-Lavalin dans quatre autres actifs en PPP canadiens biens établis, à savoir Okanagan, InTransit, Chinook et Rainbow.

Le 28 août 2018, SNC-Lavalin a annoncé une entente en vue de vendre sa participation restante dans Astoria Project Partners II LLC, l'entité juridique qui détient et exploite la centrale Astoria II à New York. Le 24 octobre 2018, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation dans Astoria Project Partners II LLC pour une contrepartie totale de 41,4 millions $ US (54,1 millions $).

Le 1er septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis, auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« **ABB** »), une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« **Linxon** »), une société par actions constituée en vertu des lois d'Angleterre et du pays de Galles, pour la réalisation de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projet, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion, la mise en service et le soutien après-vente. Ce regroupement d'entreprises vise principalement à combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projet pour créer une valeur accrue pour les clients.

2019

Divers faits nouveaux

Avec prise d'effet en avril 2019, la Société a nommé Craig Muir au poste de président du secteur Ressources.

Le 18 juin 2019, la Société a annoncé la nomination de Nigel W.M. White à titre de vice-président directeur, Surveillance de projets, à compter du 1er août 2019. M. White relève de M. Edwards et dirige la fonction Surveillance de projets nouvellement créée. Surveillance de projets est une fonction opérationnelle responsable de soutenir tous les secteurs dans l'exécution et la livraison des projets en veillant au respect des échéanciers et du budget. L'objectif consiste à améliorer l'uniformité et à évaluer les risques pour la Société de manière à augmenter sa capacité à prévoir et à résoudre rapidement les enjeux relatifs aux projets.

Le 22 juillet 2019, la Société a annoncé la décision de se concentrer sur ses activités à haut rendement et à croissance élevée et de se retirer du marché des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

La Société a également annoncé une réorganisation de ses activités en deux branches d'activité distinctes :

- SNCL Services d'ingénierie qui regroupe les secteurs Ingénierie, conception et gestion de projets (**ICGP**), Énergie nucléaire, Services d'infrastructures (dont Linxon) et Capital.

- SNCL Projets qui regroupe le secteur Ressources (Pétrole et gaz, et Mines et métallurgie) ainsi que les projets déjà existants de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire de l'ancien secteur Infrastructures.

La Société a également annoncé qu'elle explorait toutes les options relatives à son secteur Ressources, en particulier les activités de Pétrole et gaz, y compris la transition vers un modèle basé sur les services ou un dessaisissement. À la fin de 2019, la Société a décidé de se retirer du marché intermédiaire de fabrication non rentable, en mettant fin à sa gamme de produits d'équipement de production et de solutions de compression, connue sous la marque Valerus.

La réorganisation de l'entreprise et l'abandon du marché des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire s'inscrivent dans la nouvelle orientation stratégique de la Société, axée sur l'atténuation des risques des activités et sur la génération de flux de trésorerie et de bénéfices plus constants. La Société a pour objectif de renforcer son bilan et d'améliorer sa souplesse financière, tout en atténuant la volatilité. Bien que la Société cesse ses activités de projets de construction clés en main à prix forfaitaire, elle honorera les obligations contractuelles de ses projets en cours. Il est possible que la Société doive accepter des avis de modification dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire existants, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats.

Le 18 septembre 2019, la Société a nommé Charlene A. Ripley au poste de vice-présidente directrice et chef du contentieux, avec prise d'effet le 15 octobre 2019.

Le 11 octobre 2019, la Société a annoncé qu'elle était arrivée à un règlement complet et final avec Codelco, à la suite de la décision de cette dernière de mettre fin à son contrat du secteur Mines et métallurgie, tel qu'il avait été annoncé le 25 mars 2019. Ce règlement a éliminé toutes possibilités de risques futurs découlant de différends liés à la résiliation du contrat.

Ian L. Edwards a été nommé à titre de président et chef de la direction de la Société, avec prise d'effet le 31 octobre 2019. M. Edwards avait été nommé président et chef de la direction par intérim de SNC-Lavalin le 11 juin 2019, après avoir occupé pendant environ cinq mois le poste de chef de l'exploitation.

Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations fédérales en lien avec des projets exécutés en Libye entre 2001 et 2011 avaient fait l'objet d'un règlement avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « **SPPC** »). La Cour du Québec a accepté un plaidoyer de culpabilité de la part de SNC-Lavalin Construction inc. (une filiale de la Société) qui reconnaît sa culpabilité à l'égard d'un seul chef d'accusation de fraude. Le SPPC a retiré tous les autres chefs d'accusation contre la Société, SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Aux termes de ce règlement, SNC-Lavalin Construction inc. devra verser une amende de 280 millions $, payable en versements égaux sur cinq ans, et elle sera assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société se conformera à l'ordonnance de probation de trois ans. Pour de plus amples renseignements, voir « Poursuites et application de la loi – Règlements – Règlement avec le SPPC » ci-dessous.

Transactions

Le 29 mars 2019, la Société a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« **TransitNEXT** »), avait finalisé un accord sur le projet de prolongement de la ligne Trillium avec la Ville d'Ottawa. SNC-Lavalin, par l'intermédiaire de TransitNEXT, assurera la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement, et assumera également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante. Le projet, y compris le coût à long terme de l'entretien et de la réhabilitation de la ligne Trillium existante et de sa nouvelle extension, a été évalué à 1,6 milliard $.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle avait conclu la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'« **OIRPC** ») en vertu d'une convention d'achat d'actions datée du 14 août 2019 (la « **convention d'achat d'actions visant la 407** »). À la clôture et selon les modalités de la convention d'achat d'actions visant la 407, SNC-Lavalin a reçu un produit correspondant au prix d'acquisition de base de 3,0 milliards $ et elle pourrait recevoir jusqu'à 250 millions $ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. SNC-Lavalin continue d'être propriétaire de 6,76 % des actions en circulation de l'autoroute 407 ETR par l'entremise d'Autoroute Holding.

Modifications à la convention de crédit actuelle et au prêt de la CDPQ

Le 1er février 2019, la Société a modifié la convention de crédit actuelle, en apportant des changements à la définition du RAIIA, afin que les pertes liées aux contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« **IAC** ») dans le secteur Mines et métallurgie, un secteur de la Société à ce moment, soient considérées comme des éléments non récurrents, jusqu'à un montant de 310 millions $. La convention de crédit actuelle a également été modifiée pour que le ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA soit temporairement augmenté pour passer à quatre fois. Il convient de noter que le calcul du ratio dans la convention de crédit actuelle exclut les intérêts et l'amortissement résultant de l'adoption de l'IFRS 16, Contrats de location. Au troisième trimestre de 2019, la Société et ses prêteurs ont modifié la convention de crédit actuelle pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA à quatre fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et CDPQ RF ont renégocié certaines modalités du prêt de la CDPQ qui incluaient, parmi d'autres, les modifications suivantes : i) modification de la clause restrictive du ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA pour l'uniformiser avec la modification apportée à la convention de crédit actuelle et reporter l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019; ii) compte tenu de la vente alors prévue par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions $ sur le montant de 1 milliard $ prélevé en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ; et iii) diminution de la marge applicable au taux de base. Le 15 octobre 2019, de façon semblable aux dernières modifications apportées à la convention de crédit actuelle, le prêt de la CDPQ a également été modifiée pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA à quatre fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

2020

Divers faits nouveaux

Le 22 janvier 2020, la Société a annoncé la nomination de Louis G. Véronneau au poste nouvellement créé de chef de la transformation. Il est responsable de la simplification rapide de la structure et des processus de la Société conformément à la nouvelle orientation stratégique, en mettant l'accent sur les technologies de l'information (TI) et les dessaisissements.

La Société a nommé Jonathan Wilkinson, anciennement président, Infrastructures, au poste nouvellement créé de président, Projets d'infrastructures, avec prise d'effet le 3 février 2020. Il est responsable de surveiller l'écoulement rapide et réussi du carnet de commandes des projets clés en main à prix forfaitaire de la Société. Parallèlement, la Société a nommé, par interim, Dale Clarke, auparavant vice-président directeur, Stratégie et croissance, Infrastructures, au poste nouvellement créé de vice-président directeur, Services d'infrastructures. Il est responsable de la croissance des services hautement performants en Amérique du Nord.

Le 10 février 2020, la Société a annoncé la nomination de Jeff Bell à titre de chef des affaires financières, à compter du 14 avril 2020. Sa nomination fait suite à une série de nominations récentes qui font partie du processus de renforcement continu de l'équipe de direction de la Société en vue de l'exécution de la nouvelle orientation stratégique de la Société.

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

3.1 DISPOSITION GÉNÉRALE

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde.

SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs. Notre expertise est vaste – les services-conseils, la cybersécurité et les réseaux intelligents, la conception et l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion de projet et de la construction, l'exploitation et l'entretien (« **O&M** »), la mise hors service et les investissements de maintien.

SNC-Lavalin observe des normes exceptionnelles en matière de santé et de sécurité, d'éthique et de conformité, et de protection de l'environnement. La Société s'engage à réaliser des projets de grande qualité dans les limites budgétaires et les délais établis, et ce, à l'entière satisfaction de ses clients.

Comment nous exerçons nos activités et présentons nos résultats : branches d'activité, secteurs, I&C et capital

Selon sa nouvelle stratégie, la Société exerce ses activités par l'entremise de deux branches d'activité, SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets, lesquelles comprennent six secteurs opérationnels à présenter, décrits ci-après.

Nous ventilons et présentons les résultats de notre branche d'activité SNCL Services d'ingénierie selon quatre secteurs opérationnels à présenter, soit i) ICGP, ii) Énergie nucléaire, iii) Services d'infrastructures et iv) Capital, tandis que nous ventilons et présentons les résultats de notre branche d'activité SNCL Projets selon deux secteurs opérationnels, soit v) Ressources et vi) Projets d'infrastructures d'IAC.

Nous présentons également certains résultats et certaines informations financières séparément pour i) les activités d'ingénierie et de construction (« **I&C** ») dans nos branches d'activité, ce qui comprend cinq des six secteurs opérationnels à présenter, soit ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures, Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, et ii) le secteur Capital.

Secteurs opérationnels et secteurs à présenter

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale, incluant les activités au Canada qui étaient auparavant incluses dans l'ancien secteur Infrastructures avant le 1er janvier 2019. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports (notamment les transports ferroviaires et collectifs, ainsi que les routes et les aéroports), les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« **IAGC** »), services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend les projets d'O&M, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour : i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité. Comme mentionné précédemment, le RAII sectoriel inclut désormais l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle. À ce titre, le RAII sectoriel de Linxon, filiale détenue à 51 %, est présenté à 100 % pour 2019 et 2018.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, et il est responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion des investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans la Société en commandite SNCL IP ainsi que la gestion de celle-ci. Comme il est mentionné précédemment, même si le secteur Capital fait partie de la branche d'activité SNCL Services d'ingénierie, il est exclu d'I&C.

Le secteur **Ressources** offre aux entreprises du secteur du pétrole et du gaz ainsi que du secteur minier et métallurgique un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien. Le secteur Ressources a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets IAC basés sur le modèle de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet, la gestion de la construction ou de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque. L'exécution opérationnelle repose sur des régions clés et des clients mondiaux.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. Comme il a été mentionné précédemment, la Société a décidé en 2019 de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

I&C

Les informations présentées pour **I&C** comprennent les contrats qui génèrent des produits liés aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, d'O&M, de la mise hors service et des investissements de maintien. I&C comprend également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'IAC récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.

Les contrats visant la prestation de services d'IAGC sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Les produits des activités d'I&C proviennent toutefois de trois principaux types de contrats : les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats d'IAC à prix forfaitaire et les contrats d'IAC normalisés. Les contrats d'I&C sont répartis dans les secteurs et les domaines d'affaires (excluant Capital) suivants :

Répartitions d'I&C

	SNCL Services d'ingénierie [1]			SNCL Projets	
	ICGP	Énergie nucléaire	Services d'infrastructures	Infrastructures d'IAC	Ressources
Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie	✓	✓	✓	s.o.	✓
Contrats d'IAC à prix forfaitaire	s.o.	s.o.[2]	s.o.	✓	✓
Contrats d'IAC normalisés	s.o.	s.o.	✓	s.o.	s.o.

1) La branche d'activité SNCL Services d'ingénierie comprend également les activités de Capital, ce secteur étant exclu d'I&C.

2) Énergie nucléaire comprend certains contrats d'IAC à prix forfaitaire du passé.

Capital

Comme il a été mentionné ci-dessus, le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans la Société en commandite SNCL IP et la gestion de celle-ci. Par ailleurs, comme il est mentionné précédemment, même si Capital est un secteur faisant partie de la branche d'activité SNCL Services d'ingénierie de la Société, il est exclu d'I&C.

Concurrence

La compétitivité de SNC-Lavalin repose sur sa compétence en gestion de projet, sa réputation de qualité et de réalisation, sa capacité à travailler à l'échelle mondiale, son personnel technique hautement compétent et chevronné, son engagement envers les questions de santé et sécurité et de durabilité de l'environnement, l'ampleur de son implantation géographique et sa capacité d'effectuer des projets d'envergure variée faisant appel à une vaste gamme de services et de technologies.

La Société exerce ses activités dans un environnement très compétitif et a de nombreux concurrents dans chacun de ses secteurs. La compétition varie selon l'industrie, la géographie et le type de projet. Les sociétés qui nous font concurrence dans les activités d'I&C sont principalement : AECOM, Balfour Beatty, Bechtel, Fluor Corporation, Jacobs Engineering Group Inc., McDermott International Inc., Wood et Worley Parsons Ltd. Les sociétés qui nous font concurrence dans le secteur Capital sont principalement : ACS Group, Bechtel, Ferrovial, Fluor Corporation, Hochtief, Kiewit, Vinci Concessions, Ellis Don pour les infrastructures nord-américaines en partenariats public-privé et Aecon Concessions pour les infrastructures canadiennes en partenariat public-privé, et Engie et Marubeni dans l'industrie de l'énergie.

SNC-Lavalin a des clients partout dans le monde, dont de nombreux sont des clients récurrents. Au cours d'un exercice donné, un client peut représenter une partie importante des revenus consolidés de la Société, en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

Des entreprises de toutes tailles, les sociétés de la Couronne, les gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, ainsi que des entités statutaires, comme la Caisse, composent l'éventail des clients des sociétés d'ingénierie-construction au Canada. La plupart des clients internationaux des sociétés d'ingénierie-construction canadiennes sont dans les pays en voie de développement ou des grandes sociétés industrielles.

Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie de SNC-Lavalin requiert que la Société investisse dans des instruments hautement sécuritaires et très liquides offrant des taux de rendement comparables à ceux disponibles sur le marché pour des instruments d'investissement de première qualité. La Société investit l'encaisse principalement dans des comptes bancaires à rendement élevé, dans des instruments du marché monétaire et dans des obligations de haute solvabilité.

Structure organisationnelle

SNC-Lavalin dispose d'un réseau de bureaux de marketing et d'exploitation au Canada et dans plus de 50 autres pays. À tout moment, ses employés sont à l'œuvre partout dans le monde afin d'exécuter les projets en cours, de chercher de nouveaux débouchés et de commercialiser ses produits et services. Pour mieux accéder aux marchés en dehors du Canada et pour faciliter le financement des projets internationaux, SNC-Lavalin peut s'allier à des firmes ou à des coentreprises possédant une expertise complémentaire à ses compétences ou à des firmes locales dominant ces marchés.

3.2 REVENUS PROVENANT DU CARNET DE COMMANDES

On trouvera une analyse du carnet de commandes de SNC-Lavalin sous la rubrique «Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir) » du rapport de gestion 2019 de la Société dont l'analyse est intégrée par renvoi dans les présentes. Le rapport de gestion 2019 de la Société est accessible sur SEDAR au **www.sedar.com** et sur le site Internet de la Société, **www.snclavalin.com**, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.3 FACTEURS DE RISQUE

On trouvera une analyse des risques et incertitudes auxquels SNC-Lavalin est exposée sous la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion 2019 de la Société, laquelle rubrique est intégrée au présent document par renvoi. Le rapport de gestion 2019 de la Société est accessible sur SEDAR au **www.sedar.com** et sur le site Internet de la Société, au **www.snclavalin.com**, sous la rubrique « Investisseurs ».

3.4 NOMBRE D'EMPLOYÉS

SNC-Lavalin comptait 46 490 employés au 31 décembre 2019. Le nombre d'employés varie en fonction du nombre et de la nature des projets en cours, ainsi que des acquisitions, des dessaisissements et des initiatives en matière de restructuration.

3.5 POLITIQUE SOCIALE ET AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES : LES VALEURS QUI NOUS ANIMENT

SNC-Lavalin est une entreprise d'envergure vraiment mondiale – nos employés vivent et travaillent dans plus de 50 pays, appartiennent à quelque 130 nationalités et parlent plus de 70 langues. Le seul moyen de rassembler un groupe si vaste, diversifié et dispersé consiste à s'appuyer sur un ensemble de valeurs qui forment l'assise de notre parcours collectif. Nos valeurs communes de sécurité, d'intégrité, de collaboration et d'innovation sont l'essence même de notre entreprise. Elles caractérisent nos gestes, notre voix et notre conduite les uns avec les autres et nous guident dans nos rapports avec les clients et les parties prenantes.

Sécurité

Pour SNC-Lavalin, la sécurité signifie protéger les personnes, l'actif et l'environnement de tout danger. Nous accordons la priorité à la sécurité dans toutes nos actions. Afin de réussir dans cette voie, nous établissons des normes et veillons à leur application, nous évaluons les risques afin de prendre des décisions raisonnées et responsables, et nous signalons et corrigeons les problèmes en mettant en œuvre des solutions.

SNC-Lavalin a aussi une politique mondiale en matière de santé, de sécurité et d'environnement (« **SSE** ») qui donne le ton pour tous les travaux que nous entreprenons. La Société a également des stratégies et des outils visant à assurer que cette politique est mise en œuvre dans toutes ses activités partout dans le monde. La politique est établie sur le principe d'un leadership visible en matière de sécurité, la création de conditions de travail sécuritaires et le respect de l'environnement à tous les niveaux. À partir de ces engagements de base, une série d'outils a été mise au point, incluant l'implantation de nos systèmes globaux de gestion de la santé et de la sécurité et de gestion environnementale. Les mesures en matière de SSE font partie du régime d'intéressement annuel de la Société, ce qui en souligne l'importance à nos employés.

Intégrité

SNC-Lavalin s'engage à prendre les bonnes décisions, sans compromis. Nous sommes responsables de nos réussites comme de nos échecs. Nous mettons l'accent sur le respect de nos pairs, nos collectivités et de notre environnement. Nous avons aussi le courage de défendre ce qui est juste et de tenir nos promesses.

Notre programme d'intégrité constitue une référence dans notre secteur d'activité. Il fait partie intégrante de notre travail quotidien et de notre processus de prise de décision. Nous exigeons intégrité et professionnalisme de nous-mêmes, conformément à ce que les autres, notamment nos actionnaires et nos clients, attendent de nous. À cette fin, nous continuons d'officialiser nos pratiques exemplaires, à les renforcer et à les rendre plus observables. Notre programme d'intégrité vise à nous aider à mener nos activités conformément à nos valeurs. Ce n'est pas qu'un simple programme, c'est une manière de faire des affaires. Les mesures en matière d'intégrité font également partie du régime d'intéressement annuel de la Société, ce qui en rappelle l'importance à nos employés.

Notre équipe Intégrité compte des professionnels hautement expérimentés qui travaillent dans trois domaines : la fonction de conformité réglementaire et d'intégrité de l'entreprise, les responsables de l'intégrité dévoués pour chaque fonction, région et secteur et le groupe Remédiation de la conformité et monitorat.

Les responsabilités de notre équipe Intégrité incluent l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un programme d'intégrité complet qui a une incidence sur les activités de la Société et qui appuie nos secteurs et régions. Des responsables de l'intégrité sont nommés pour chaque secteur et région où SNC-Lavalin exerce ses activités; ils relèvent en fin de compte du chef de l'intégrité et assurent une véritable indépendance de la fonction de conformité. Le chef de l'intégrité relève du vice-président directeur et chef du contentieux et a une relation hiérarchique directe avec le conseil d'administration.

Les faits saillants de notre programme d'intégrité sont disponibles sur le site Web de la Société au **www.snclavalin.com**.

Le Code de conduite de SNC-Lavalin est disponible en neuf langues. Chaque employé de SNC-Lavalin doit, à titre de condition d'emploi, confirmer annuellement qu'il se conforme aux dispositions de celui-ci. Le Code de conduite peut être consulté sur SEDAR au **www.sedar.com** et sur le site Web de la Société au **www.snclavalin.com**.

SNC-Lavalin attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent ses principes d'affaires, sa culture et ses valeurs, ainsi que l'ensemble des lois et des règlements applicables. Nos unités d'exploitation effectuent des évaluations du risque et des vérifications diligentes à l'égard des partenaires commerciaux éventuels. Le Code de conduite des fournisseurs est disponible sur le site Web de la Société au **www.snclavalin.com**.

Notre engagement d'intégrité nous a valu la prestigieuse Compliance Leader Verification de l'institut Ethisphere, un centre indépendant de recherche, de pratiques exemplaires et de leadership éclairé. Ethisphere a effectué une évaluation approfondie de notre programme d'intégrité et l'a comparé à son répertoire de données 2018 des entreprises les plus éthiques à l'échelle mondiale, fournissant ainsi un aperçu des programmes et des pratiques des principales entreprises dans le monde.

Collaboration

Nous travaillons ensemble pour assurer notre succès et misons sur nos différences pour réaliser des projets remarquables. SNC-Lavalin favorise les interactions respectueuses et coopératives, mise sur la puissance du travail d'équipe et soutien la formation de relations fondées sur la confiance et l'ouverture.

À SNC-Lavalin, nous encourageons la collaboration entre nos secteurs, fonctions et régions afin d'offrir les meilleures solutions à nos clients et de générer de nouvelles sources de croissance. La collaboration entre nos équipes et la création de partenariats durables revêtent une importance égale pour notre réussite et notre compétitivité à long terme.

Afin de permettre la réalisation et assurer le soutien de nos objectifs, la Société fournit aux employés un cadre de travail qui :

- interdit le harcèlement, la discrimination et toute forme de violence;
- encourage la diversité, l'inclusion et l'égalité d'accès à l'emploi;
- favorise la confiance et le respect réciproques à tous les paliers de l'entreprise;
- permet aux employés de signaler les conduites répréhensibles sans crainte de représailles; et
- offre aux employés l'occasion de développer leur potentiel.

Innovation

À SNC-Lavalin, nous voulons avoir une longueur d'avance sur nos concurrents. Nous réinventons nos capacités collectives pour mieux servir nos clients en soutenant une culture qui éveille les idées nouvelles, en étant audacieux, fiers et différents dans notre façon de penser et en tirant parti de la technologie, de nos compétences et de nos atouts.

En encourageant une culture d'entreprise innovante qui permet aux employés d'interagir entre eux, d'épouser de nouvelles idées et de remettre en question l'état des choses, nous transformerons notre entreprise pour le mieux et aurons un impact important sur la façon d'appréhender notre travail.

Développement durable

SNC-Lavalin a la responsabilité de placer le développement durable au cœur de notre stratégie d'affaires au moyen de notre rôle de chef de file du marché, de nos activités et des services que nous offrons. SNC-Lavalin sait que nos activités peuvent grandement contribuer à créer un monde plus durable, et il nous incombe d'améliorer notre rendement sur le plan de la durabilité grâce à la façon dont nous menons nos activités, et d'influencer les autres. Nous y parviendrons en harmonisant nos services de consultation stratégique, de conception, de construction et de cycle de vie des actifs avec notre stratégie d'affaires et nos plans. Notre politique de développement durable est accessible sur le site Internet de la Société au **www.snclavalin.com.**

Esclavage moderne et traite de personnes

À SNC-Lavalin, nous faisons tout en notre pouvoir afin de prévenir l'esclavage moderne et la traite de personnes. Nous nous engageons à protéger tout individu travaillant directement ou indirectement pour SNC-Lavalin, de toute forme d'esclavage moderne ou de traite de personnes par le biais de nos valeurs fondamentales : la sécurité, l'intégrité, la collaboration et l'innovation. Notre énoncé sur l'esclavage moderne et la traite de personnes est accessible sur le site Internet de la Société au **www.snclavalin.com**.

Protection de l'environnement

Nos activités comportent en partie la planification, la conception, la gestion de programmes, la construction et la gestion de la construction, ainsi que l'exploitation et l'entretien, à divers sites, notamment, sans s'y limiter, des installations nucléaires, des sites de déchets dangereux, des sites d'exploitation minière visés par des contrats, des sites de distribution, de transport et de production d'hydrocarbures et de pétrole et des installations reliées au secteur militaire et à d'autres infrastructures. Certains de nos travaux peuvent être exécutés près de lieux sensibles sur le plan environnemental, comme des terres humides, des lacs et des rivières. En raison de ces activités, nous devons parfois gérer, manipuler, enlever, traiter, transporter ou éliminer certaines substances toxiques, radioactives ou dangereuses. Dans le cadre de notre exploitation, les rejets accidentels de ces substances peuvent entraîner des amendes, des pénalités et d'autres sanctions en vertu des lois et des règlements environnementaux, et nombre de ces lois prévoient une responsabilité solidaire et/ou stricte, qui peut rendre une partie responsable sans égard à la négligence ou à la faute.

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune violation en cours de la législation environnementale ni de coûts importants pour se conformer à la législation environnementale qui seraient susceptibles d'avoir une incidence importante sur les activités, les besoins de liquidités ou la situation concurrentielle de la Société. Toutefois, certains facteurs pourraient entraîner des dépenses supplémentaires ou la constitution de provisions supplémentaires en prévision de ces dépenses, comme l'imposition d'exigences plus strictes aux termes des lois ou des règlements environnementaux, des faits nouveaux ou des changements touchant les coûts de nettoyage des sites ou la répartition de ces coûts entre les parties éventuellement responsables, ou un jugement selon lequel la Société pourrait être tenue responsable du rejet de substances dangereuses sur des sites autres que ceux qui sont actuellement déterminés.

La Société a certaines obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et responsabilités environnementales et, par conséquent, elle a constitué une provision à l'égard des coûts s'y rapportant au cours de l'exercice pendant lequel l'événement est survenu, en fonction des coûts futurs estimatifs selon l'information disponible à la date de l'état de la situation financière.

Compétences et connaissances spécialisées

Nous sommes une entreprise fondée sur la connaissance, toujours à la recherche de professionnels talentueux et compétents pour tous nos services spécialisés. Comme nous exerçons nos activités dans un secteur concurrentiel où les coûts de roulement du personnel sont élevés et où les relations à long terme sont essentielles, les perspectives d'avenir de la Société dépendent dans une large mesure de sa capacité à attirer suffisamment de main-d'œuvre qualifiée. Le secteur de la construction, en particulier, fait face à une pénurie croissante de travailleurs qualifiés dans certaines régions et disciplines, notamment dans les régions éloignées où les travailleurs doivent vivre dans des « campements » temporaires. La concurrence qui en résulte pour la main-d'œuvre peut limiter la capacité de la Société de tirer parti des occasions qu'elle pourrait autrement saisir ou pourrait avoir une incidence sur la rentabilité de ces projets à l'avenir.

Activités à l'étranger

Une partie importante des produits de la Société est attribuable à des projets sur les marchés internationaux à l'extérieur du Canada. Les activités de la Société dépendent de la réussite continue de ses activités internationales et celle-ci prévoit que ses activités internationales continueront de représenter une part importante de ses produits totaux. Dans la mesure où les activités internationales ou canadiennes de la Société sont touchées par une conjoncture économique, politique ou autre, imprévue ou défavorable, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société peuvent être touchés défavorablement. La Société évalue continuellement son exposition aux risques inhabituels associés à ses projets internationaux et, lorsqu'elle le juge approprié dans les circonstances, prend des mesures afin d'atténuer ces risques. Les risques de change font l'objet d'une gestion active et d'une couverture, lorsqu'elle est disponible, considérée comme économique, mais la Société ne dispose pas d'une stratégie de couverture à l'égard des devises de tous les pays où elle exerce des activités. La stratégie de couverture de la Société

comprend l'utilisation de contrats à terme de devises, qui comportent également un risque de crédit lié au manquement aux obligations des contreparties à ces contrats.

4. DIVIDENDES

En 2019, SNC-Lavalin a déclaré et a versé des dividendes en espèces trimestriels. Le conseil d'administration de SNC-Lavalin tient compte de plusieurs facteurs lorsqu'il étudie la question du versement de dividendes, incluant les présents et futurs : i) bénéfices; ii) flux de trésorerie; et iii) besoins de liquidités. Rien ne garantit le montant de ces dividendes ni le moment où ils seront versés à l'avenir.

Au cours des trois derniers exercices financiers, SNC-Lavalin a déclaré et a versé les dividendes trimestriels suivants par action ordinaire :

	T1 ($)	T2 ($)	T3 ($)	T4 ($)	Annuel ($)
2019	0,10	0,02	0,02	0,02	0,16
2018	0,287	0,287	0,287	0,10	0,961
2017	0,273	0,273	0,273	0,287	1,106

5. STRUCTURE DU CAPITAL

1. Description générale

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang (collectivement, les « **actions privilégiées** »). Les seules actions actuellement émises et en circulation sont des actions ordinaires.

Le texte qui suit résume certaines caractéristiques se rattachant aux actions ordinaires, aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang. Ce résumé est donné entièrement sous réserve des droits, privilèges, conditions et restrictions dont sont en fait assorties ces actions.

Actions ordinaires

Dividendes **:** les porteurs des actions ordinaires de la Société ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration en déclare.

Droits de vote **:** confèrent le droit d'exercer une voix par action.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : droit de recevoir le reliquat des actifs de la Société, sous réserve des droits prioritaires conférés aux porteurs des actions privilégiées alors émises et en circulation.

2. Actions privilégiées de premier rang

Pouvant être émises en série : le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividendes : ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Droits de vote : ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions.

Série A :

Dividendes : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions. Cumulatif à raison d'un montant correspondant à 77 % du taux préférentiel fixé par la Banque Nationale du Canada. Payable trimestriellement. Aucun rachat d'autres actions n'est permis tant que le dividende accumulé n'est pas payé intégralement.

Droits de vote : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions. Confèrent le droit de recevoir un montant égal à celui qui a été versé sur les actions et tous les dividendes cumulés mais impayés.

Droit de rachat : Au gré de la Société moyennant un montant en contrepartie des actions et tous les dividendes cumulés mais impayés.

3. Actions privilégiées de deuxième rang

Pouvant être émises en série : Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer, avant leur émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions s'y rattachant.

Dividendes : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Droits de vote : Ne confèrent pas le droit de voter séparément en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la loi.

Droits en cas de liquidation ou de dissolution : Ont priorité de rang sur toutes les autres catégories d'actions, sauf les actions privilégiées de premier rang.

Débentures

Le tableau suivant indique les montants en capital impayés au 27 février 2020 aux termes des débentures non garanties de la Société, qui sont décrites plus en détail ci-dessous.

Type	Date d'échéance	Capital impayé
Débentures 2017	24 novembre 2020	300 millions $
Débentures de série 3	2 mars 2021	175 millions $
Débentures de série 4	2 mars 2023	200 millions $

Le 24 novembre 2017, la Société a émis, au moyen d'un placement privé, des débentures non garanties d'un capital global de 300 millions $ portant intérêt à un taux annuel fixe de 2,689 %, payable en versements semestriels égaux sur une durée de trois ans (les « **débentures 2017** »). À la date d'émission des débentures 2017, la Société, à titre d'émetteur, et la Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, ont conclu un acte de fiducie (le « **premier acte de fiducie de 2017** »); les débentures 2017 ont été émises aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire au premier acte de fiducie de 2017 (conjointement avec le premier acte de fiducie de 2017 et tous les autres actes de fiducie supplémentaires à celui-ci, l'« **acte de fiducie de 2017** »).

Le 2 mars 2018, la Société a émis des débentures non garanties d'un capital global de 525 millions $ en trois séries au moyen d'un placement privé comprenant i) les débentures à taux variable d'un capital de 150 millions $ échéant le 4 mars 2019, ii) les débentures de série 3 à taux variable d'un capital de

175 millions $ échéant le 2 mars 2021 (les « **débentures de série 3** ») et iii) les débentures de série 4 à 3,235 % d'un capital de 200 millions $ échéant le 2 mars 2023 (les « **débentures de série 4** » et, collectivement avec les débentures de série 3, les « **débentures de mars 2018** » et, collectivement avec les débentures 2017, les « **débentures** »). Les débentures de mars 2018 ont été émises aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire au premier acte de fiducie de 2017. Les débentures de série 3 portent intérêt au taux des acceptations bancaires à 3 mois (CDOR) plus 54 points de base (ou 0,54 %), devant être fixé trimestriellement le 2e jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. L'intérêt sur les débentures de série 3 est payable en espèces chaque trimestre à terme échu sur la durée de trois ans le 2e jour de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. Les débentures de série 4 portent intérêt au taux fixe annuel de 3,235 %, payable en versements semestriels égaux sur leur durée de cinq ans le 2e jour de mars et de septembre de chaque année.

L'acte de fiducie de 2017 renferme des clauses restrictives d'usage (y compris à l'égard de la création de certaines dettes et un engagement de ne pas faire) à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales, ainsi que des dispositions d'usage relatives aux cas de défaut.

Les débentures sont garanties solidairement, sans sûreté, quant au paiement du capital, de l'intérêt et de la prime, s'il en est, ainsi que de certains autres montants indiqués dans l'acte de fiducie de 2017, par certaines filiales importantes de la Société.

Les débentures 2017 et les débentures de série 4 peuvent être rachetées au gré de la Société dans certaines circonstances et au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie de 2017.

Aux termes de l'acte de fiducie de 2017, s'il survient un « événement déclencheur de changement de contrôle » (au sens de l'acte de fiducie de 2017), à moins que la Société n'ait exercé son droit facultatif de racheter la totalité des débentures de la série pertinente (selon le cas), la Société sera tenue de présenter (ou de faire en sorte qu'un tiers présente) une offre de rachat visant la totalité ou, au choix de chaque porteur de débentures, une partie des débentures de celui-ci, à un prix de rachat payable en espèces correspondant à 101 % du capital impayé de celles-ci, plus les intérêts courus et impayés, s'il en est, jusqu'à la date de rachat.

Convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

La Société a passé une convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour datée du 2 mars 2017 avec Services aux Investisseurs Computershare Inc., à titre d'agent des droits, laquelle a été ratifiée subséquemment par les actionnaires de la Société le 4 mai 2017 et déposée sur SEDAR sous le profil de la Société le 4 mai 2017. À la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le 7 mai 2020, il sera demandé aux actionnaires de celle-ci d'adopter une résolution afin de reconfirmer la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société sera tenue en 2023.

Notes de crédit

Les débentures ont actuellement reçu la note BB+ établie par Standard & Poor's Ratings Services (« **S&P** ») et la note BBB (faible) établie par DBRS Limited (« **DBRS** »).

Les définitions de chaque note et les perspectives/tendances énoncées ci-dessous ont été obtenues sur les sites Web respectifs de S&P et de DBRS.

Les notes établies par S&P et DBRS sont fondées sur des considérations quantitatives et qualitatives applicables à la Société. Les notes visent à indiquer le risque que la Société ne respecte pas ses obligations en temps opportun et ne tiennent pas compte de certains facteurs tels le risque lié au marché ou le risque lié au prix. Ces facteurs devraient être pris en considération par les investisseurs à titre de facteurs de risque dans le cadre de leurs prises de décisions en matière d'investissement. Ces notes ne constituent pas une

recommandation d'achat, de vente ni de maintien des titres et peuvent faire l'objet de révision ou de retrait à tout moment par les agences de notation.

Au cours des deux derniers exercices, la Société a versé des honoraires de notation habituels à S&P et à DBRS relativement aux notes qu'elles ont attribuées à la dette en cours de la Société. La Société prévoit raisonnablement que ces honoraires continueront d'être versés dans l'avenir. Au cours des deux derniers exercices, la Société a également, dans le cours normal des activités, versé des honoraires à S&P et à DBRS à l'égard d'autres services qui lui ont été fournis.

S&P (Note : BB+, Perspective : Négative)

Le 19 août 2019, S&P a abaissé la notation de la Société de BBB- à BB+, et a maintenu ses perspectives « négatives ». La baisse reflète principalement les pertes importantes subies sur les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire depuis le début de l'exercice. S&P estime que le RAIIA ajusté de la Société sera compris dans la fourchette de 300 millions $ à 350 millions $ en 2019, comparativement à environ 900 millions $ précédemment prévus, et que le ratio de la dette sur le RAIIA ajusté s'établira, selon la méthodologie de S&P, entre 4 fois et 5 fois, comparativement à environ 2 fois. La perspective négative reflète principalement l'incertitude quant à la capacité de la Société de rétablir ses résultats et flux de trésorerie pour ramener son ratio de la dette sur le RAIIA ajusté, selon la méthodologie de S&P, sous 3 fois d'ici 2020. S&P prévoit que les mesures de crédit s'amélioreront sensiblement en 2020, soutenues par les résultats relativement stables de SNC-Lavalin Services d'ingénierie, la génération de flux de trésorerie libres positifs et la réduction de la dette. S&P est d'avis que des caractéristiques de crédit relativement plus fortes, comme les profils de croissance, la stabilité des résultats et des flux de trésorerie et les marges plus élevées des secteurs restants comprenant les services d'ingénierie, la conception et la gestion de projets, l'énergie nucléaire, les services d'infrastructures et les investissements de capital, compensent la réduction de l'offre de services découlant du retrait du secteur des contrats clés en main à prix forfaitaire et de certaines régions.

Les obligations à long terme auxquelles est attribuée la note « BB » présentent moins de vulnérabilité à court terme, mais sont touchées par des incertitudes importantes continues ou une exposition à une conjoncture financière et économique défavorable qui pourrait nuire à la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard des obligations. Cette note est la cinquième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de S&P, qui vont de « AAA » à « D ». Les notes « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe positif (+) ou négatif (-) qui indique le statut relatif au sein des catégories de notes principales.

La perspective établie par S&P évalue la direction possible de la note de crédit à long terme sur une durée intermédiaire (généralement de six mois à deux ans). L'établissement d'une perspective tient compte des changements de la conjoncture économique et(ou) de la conjoncture commerciale fondamentale. Une perspective stable signifie que la note ne sera vraisemblablement pas modifiée. Une perspective n'est pas nécessairement précurseur d'un changement de note ou d'une mise sous surveillance du crédit.

DBRS (Note : BBB (faible), Perspective : Négative)

Le 24 juillet, DBRS a publié un rapport qui abaisse la notation de la Société de BBB à BBB(faible) et a modifié la perspective de « stable » à « négative ». La baisse reflète les résultats beaucoup moins élevés que prévu du deuxième trimestre de 2019 qui, selon DBRS, devraient réduire les résultats prévus de 2019, ce qui freinera la remontée des mesures financières de la Société. DBRS s'attendait à l'amélioration de la souplesse financière de la Société puisque le produit de clôture de 3,0 milliards $ provenant de la vente d'une participation de 10,01 % dans 407 International Inc. devait être affecté au remboursement de la dette. Pour que la perspective redevienne stable, la Société devrait afficher une croissance et des progrès dans le secteur des services d'ingénierie, ainsi qu'un redressement des résultats jusqu'à un niveau soutenant la notation de l'émetteur.

La dette à long terme à laquelle est attribuée la note « BBB » est de qualité adéquate. La capacité de paiement de l'obligation financière est considérée comme acceptable, mais peut être vulnérable à des événements

futurs. Cette note est la quatrième catégorie la plus élevée parmi les dix catégories de notes de crédit à long terme de DBRS, qui vont de « AAA » à « D ». Toutes les catégories de notes autres que les catégories « AAA » et « D » comprennent également des sous-catégories « (élevé) » et « (faible) ». L'absence de la mention « (élevé) » ou « (faible) » indique que la note se situe au milieu de la catégorie.

La tendance établie par DBRS est une orientation quant à son avis concernant la perspective de la note en question, les tendances faisant partie de l'une des trois catégories suivantes, à savoir « positif », « stable » ou « négatif ». La tendance établie par DBRS indique la direction dans laquelle celle-ci estime que la note se dirige si les tendances actuelles se poursuivent ou, dans certains cas, à moins que des difficultés soient surmontées.

6. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Marché

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « SNC ».

Cours et volume des opérations

Le tableau suivant indique le cours et le volume des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX et sur d'autres marchés canadiens pendant les périodes indiquées.

2019	Volume (en milliers)	Haut*	Bas*	Clôture
Janvier	22 891	48,88	33,51	36,57
Février	31 284	37,79	33,30	36,35
Mars	24 396	37,16	33,75	33,91
Avril	24 389	35,31	32,47	33,40
Mai	39 548	33,54	23,44	24,09
Juin	31 758	27,90	23,58	26,48
Juillet	36 268	27,08	20,05	20,88
Août	46 176	20,68	15,58	16,41
Septembre	41 799	21,18	15,47	18,66
Octobre	39 478	23,90	16,35	23,81
Novembre	51 733	27,86	22,16	24,02
Décembre	35 806	32,59	22,59	29,95

* Cours extrêmes intrajournaliers au cours de chaque mois

En 2019, la Société n'a émis aucun titre de capitaux propres ou de créance de toute catégorie ou série.

7. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous indique le nom des administrateurs de la Société au 27 février 2020, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Jacques Bougie, O.C.[2), 3)] Québec (Canada)	Administrateur de sociétés	2013
Isabelle Courville[2), 3)] Québec (Canada)	Administratrice de sociétés	2017

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Ian L. Edwards Québec (Canada)	Président et chef de la direction de la Société depuis octobre 2019; ancien président et chef de la direction par intérim de la Société de juin à octobre 2019; ancien chef de l'exploitation de la Société de janvier à juin 2019; ancien président, secteur Infrastructures de la Société d'avril 2015 à janvier 2019; ancien vice-président directeur, Construction d'infrastructures de la Société de novembre 2014 à avril 2015.	2019
Catherine J. Hughes, IAS.A.[1), 4)] Floride (États-Unis d'Amérique)	Administratrice de sociétés	2016
Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph. D., LL. D. Ontario (Canada)	Président du conseil de la Société depuis janvier 2018; administrateur de sociétés; vice-président de BMO Groupe financier (institution financière) depuis mars 2010.	2017
Steven L. Newman[2), 3), 4)] Utah (États-Unis d'Amérique)	Administrateur de sociétés; ancien administrateur et président et chef de la direction de Transocean Ltd. (forage et exploration pétroliers et gaziers) de mars 2010 à février 2015.	2015
Jean Raby[1), 4)] Paris (France)	Administrateur de sociétés; directeur général de Natixis Investment Managers S.A. (anciennement Natixis Global Asset Management, S.A.) (gestion d'actifs mondiaux) depuis février 2017; ancien directeur financier de SFR Group (télécommunications) de mai à novembre 2016; ancien conseiller auprès du chef des finances de Nokia Corporation (équipement de télécommunication) de mars à avril 2016; ancien vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. (équipement de télécommunication) de septembre 2013 à février 2016.	2015

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Alain Rhéaume[1)] Québec (Canada)	Administrateur de sociétés; cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc. (société de gestion de placements fermée) depuis septembre 2006.	2013
Eric D. Siegel, IAS.A.[1), 3)] Ontario (Canada)	Administrateur de sociétés; ancien membre de la direction du chapitre d'Ottawa, Institut des administrateurs de sociétés (organisme sans but lucratif représentant des administrateurs et des conseils d'administration canadiens) d'octobre 2012 à juin 2017.	2012
Zin Smati, Ph. D.[2), 4)] Texas (États-Unis d'Amérique)	Administrateur de sociétés; ancien administrateur, président du conseil et chef de la direction de LifeEnergy LLC (livraison de produits énergétiques) de mars 2016 à septembre 2019; ancien conseiller principal au sein de LS Power (groupe de production, de distribution et d'investissement dans le secteur de l'électricité) de janvier 2016 à décembre 2018; ancien président et chef de la direction de GDF Suez Energy North America, Inc. (production d'énergie, gaz naturel liquéfié, distribution et transport de gaz, commercialisation, négociation et vente au détail d'énergie) de mai 2006 à décembre 2015.	2016
Benita M. Warmbold, FCPA, FCA, IAS.A.[1), 3)] Ontario (Canada)	Administratrice de sociétés; ancienne directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« **OIRPC** ») (organisme de gestion de placements professionnel) de décembre 2013 à juillet 2017.	2017

1) Membre du comité d'audit
2) Membre du comité de gouvernance et d'éthique
3) Membre du comité des ressources humaines
4) Membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

Les administrateurs de la Société sont élus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat à l'assemblée annuelle suivante, sous réserve de leur réélection, de leur retraite ou de leur démission ou de la vacance de leur poste en raison du décès, d'une destitution ou d'un autre motif.

Sauf comme il est décrit ci-dessous, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction, fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de trente jours consécutifs. De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun des administrateurs mentionnés ci-dessus n'est ou n'a été un administrateur ou dirigeant d'une société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, sauf comme il est décrit ci-dessous :

- M. Jacques Bougie, administrateur de la Société, a également agi à titre d'administrateur d'AbitibiBowater Inc. (« **AbitibiBowater** ») (anciennement Abitibi-Consolidated Inc. et maintenant Produits forestiers Résolu Inc.) de 2004 à décembre 2010. En avril 2009, AbitibiBowater et certaines de ses filiales américaines et canadiennes ont déposé des requêtes volontaires auprès de la Bankruptcy Court des États-Unis, district du Delaware, afin de demander la protection aux termes des chapitres 11 et 15 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, en sa version modifiée, alors que certaines de ses filiales canadiennes ont déposé auprès de la Cour supérieure du Québec au Canada une demande de protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). AbitibiBowater a mené à bien sa restructuration et s'est affranchie des procédures de protection contre les créanciers en vertu de la LACC au Canada et du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en décembre 2010.

- M. Alain Rhéaume, administrateur de la Société, a agi à titre d'administrateur de Quebecor World Inc. (« **Quebecor World** ») de 1997 à juillet 2009. Quebecor World a demandé la protection en vertu de la LACC le 21 janvier 2008 et a mis en œuvre un plan de restructuration du capital approuvé par ses créanciers en 2009, après avoir obtenu une ordonnance du tribunal autorisant celui-ci.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou dirigeant de la Société n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Le conseil d'administration de la Société compte actuellement quatre comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des ressources humaines et le comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets. Le conseil d'administration n'a pas de comité de direction. Au 27 février 2020, les différents comités du conseil d'administration étaient formés des membres suivants :

Comité d'audit
B.M. Warmbold (présidente)
C.J. Hughes
J. Raby
A. Rhéaume
E.D. Siegel

Comité de gouvernance et d'éthique
S.L. Newman (président)
J. Bougie
I. Courville
Z. Smati

Comité des ressources humaines

I. Courville (présidente)
J. Bougie
S.L. Newman
E.D. Siegel
B.M. Warmbold

Comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets

Z. Smati (président)
C.J. Hughes
S.L. Newman
J. Raby

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres de la haute direction de la Société (définis comme tels au sens des règlements sur les valeurs mobilières applicables) qui ne sont pas également administrateurs de la Société, au 27 février 2020, leur lieu de résidence, ainsi que les principaux postes occupés au cours des cinq dernières années :

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années
Jeffrey Allan Bell Egham (Royaume-Uni)	Vice-président directeur de SNC-Lavalin depuis février 2020; administrateur non membre de la direction de Spirit Energy (exploration et production) depuis janvier 2018; ancien conseiller financier de Centrica Plc (services dans le secteur de l'énergie) de novembre 2018 à juillet 2019; ancien chef des finances du groupe de Centrica Plc (services dans le secteur de l'énergie) de septembre 2014 à octobre 2018.
James Cullens Londres (Royaume-Uni)	Vice-président directeur, Ressources humaines de SNC-Lavalin depuis novembre 2017; ancien directeur des ressources humaines, du marketing et des communications de groupe et directeur général, Atkins, de SNC-Lavalin de juillet 2017 à novembre 2017; ancien directeur général, Ressources humaines, marketing et communications d'Atkins (Conception, ingénierie et gestion de projet) de juillet 2014 à juillet 2017.
Sylvain Girard Québec (Canada)	Vice-président directeur et chef des affaires financières de SNC-Lavalin depuis avril 2016; ancien vice-président principal et contrôleur général de SNC-Lavalin de juin 2015 à avril 2016; ancien vice-président principal, Finances, secteur Énergie de SNC-Lavalin d'août 2014 à juin 2015.
Philip Hoare Bristol (Royaume-Uni)	Président, secteur ICGP de SNC-Lavalin depuis mai 2019; ancien chef de la direction, Atkins-Royaume-Uni et Europe, de SNC-Lavalin de janvier 2018 à mai 2019; ancien directeur général, division Transport, Royaume-Uni et Europe d'Atkins (membre du Groupe SNC-Lavalin depuis juillet 2017) de février 2015 à janvier 2018.
Craig Muir Dubaï (Émirats arabes unis)	Président, secteur Ressources de SNC-Lavalin depuis avril 2019; ancien chef des activités commerciales – ingénierie et construction de Petrofac International Ltd. (pétrole et gaz) d'août 2018 à mars 2019; ancien directeur général de groupe – services d'ingénierie et de production de Petrofac International Ltd. (pétrole et gaz) de janvier 2016 à juillet 2018; ancien directeur général – services d'ingénierie et de conseil de Petrofac International Ltd. (pétrole et gaz) de février 2012 à décembre 2015.

Nom et lieu de résidence	Principaux postes au cours des cinq dernières années
Charlene Ripley Colombie-Britannique (Canada)	Vice-présidente directrice et chef du contentieux de SNC-Lavalin depuis octobre 2019; ancienne vice-présidente directrice et chef du contentieux de Goldcorp Inc. (exploitation minière) d'avril 2013 à avril 2019.
Erik J. Ryan Québec (Canada)	Vice-président directeur, Stratégie, marketing et relations extérieures de SNC-Lavalin depuis novembre 2013.
Alexander (Sandy) Taylor Québec (Canada)	Président, secteur Énergie nucléaire de SNC-Lavalin depuis janvier 2018; ancien président, secteur Énergie de SNC-Lavalin de mars 2014 à décembre 2017.
Stéphanie Vaillancourt Québec (Canada)	Vice-présidente directrice, Capital et trésorière de SNC-Lavalin depuis mars 2019; ancienne vice-présidente principale et trésorière de SNC-Lavalin d'octobre 2016 à mars 2019; ancienne vice-présidente, trésorerie et affectation des capitaux de Bombardier Produits Récréatifs (fabricant de véhicules) de mai 2015 à octobre 2016; ancienne trésorière de Bombardier Produits Récréatifs (fabricant de véhicules) d'octobre 2006 à mai 2015.
Louis G. Véronneau Québec (Canada)	Vice-président directeur et chef de la transformation de SNC-Lavalin depuis janvier 2020; ancien vice-président principal, Stratégie et développement de l'entreprise de Bombardier (transport aérien et ferroviaire) de juin 2018 à juillet 2019; ancien vice-président, Fusions et acquisitions de Bombardier (transport aérien et ferroviaire) de juin 2015 à juin 2018.
Nigel W.M. White Staffordshire (Royaume-Uni)	Vice-président directeur, Surveillance de projets de SNC-Lavalin depuis août 2019; ancien directeur général de Gammon Construction Limited (entrepreneurs généraux) d'octobre 2011 à août 2019.
Jonathan (John) Wilkinson Québec (Canada)	Président, Projets d'infrastructures de SNC-Lavalin depuis février 2020; ancien président, secteur Infrastructures de SNC-Lavalin de janvier 2019 à février 2020; ancien vice-président directeur, Construction d'infrastructures de SNC-Lavalin de juillet 2017 à janvier 2019; ancien directeur général, Infrastructures de Laing O'Rourke (génie, construction et gestion d'actifs) de 2015 à juillet 2017; ancien directeur général principal de Kier Services Limited (division de Kier Group plc (infrastructures, immeubles, aménagements et habitations)) de 2013 à 2015.

Au 31 décembre 2019, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société dont les noms figurent ci-dessus détenaient, en tant que groupe, directement ou indirectement, ou exerçaient le contrôle sur 85 549 actions ordinaires, soit environ 0,05 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

8. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **requête de recours collectif Ruediger** ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « **recours collectif Ruediger** »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « **période visée par le recours collectif Ruediger** ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019. La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution. Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation, afin que celle-ci ne porte plus seulement sur le projet Codelco, mais également sur l'exécution générale de contrats à prix forfaitaire visant la prestation de services d'ingénierie, les matériaux, les équipements ou la construction.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger sont absolument sans fondement.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « **recours collectif Drywall** ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « **période visée par le recours collectif Drywall** »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions $ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard $ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger a déposé une requête pour suspension des procédures pour le recours collectif Drywall, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif Ruediger. L'avocat de la Société a déposé le 1er octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes ont été entendues collectivement le 8 novembre 2019, et la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu sa décision le 21 novembre 2019, rejetant les demandes. Le 6 décembre 2019, le demandeur dans le cadre du recours collectif Ruediger et la Société ont déposé une requête pour permission d'appeler du rejet de ces demandes.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1er août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard $ à 1,8 milliard $.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « **recours collectif Peters** »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du SPPC.

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions $ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

SNC-Lavalin entend contester vigoureusement les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger, le recours collectif Drywall et le recours collectif Peters.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions $ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « **réclamations de la phase 1** »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être

recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet de recours). L'audition de l'appel a débuté en octobre 2017 et a pris fin dans la semaine du 30 avril 2018. La décision de la Cour d'appel du Québec est attendue au début de 2020.

En plus de l'appel de la décision, un recours en garantie a été déposé contre une autre partie pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Ce recours, dont le procès a commencé en mars 2019 et qui devrait se terminer au début de 2020, pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la « **phase 2** » du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend également à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines anciennes affaires (non liées aux règlements dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « **GRC** ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

Règlements

Règlement avec le SPPC

Le 19 février 2015, la GRC et le SPPC ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités faisait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du *Code criminel* (Canada) et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), (les « **accusations** »). Ces accusations faisaient suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites avaient été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société.

Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations avaient fait l'objet d'un règlement avec le SPPC (le « **règlement avec le SPPC** »). Dans le cadre de ce règlement avec le SPPC, SNC-Lavalin Construction inc. a reconnu sa culpabilité à l'égard d'une seule accusation de fraude. Le SPPC a retiré tous les autres chefs d'accusation contre la Société, SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. De plus, dans le cadre du règlement avec le SPPC, SNC-Lavalin Construction inc. devra verser une amende de 280 millions $, payable en versements égaux sur cinq ans, et sera assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société se conformera à cette ordonnance de probation qui s'échelonnera sur une période de trois ans.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

9. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf dans le cas du prêt de la CDPQ (tel qu'il a été modifié) ou comme il est décrit ailleurs dans la présente notice annuelle, à la connaissance de la Société, i) aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ii) aucun des actionnaires de la Société qui sont propriétaires véritables ou exercent une emprise, directement ou indirectement, sur plus de 10 % d'une catégorie d'actions de la Société, iii) ni aucune personne ayant des liens avec les personnes mentionnées en i) et ii) ou faisant partie du même groupe que celles-ci, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés qui a eu, ou serait raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur la Société, l'une des personnes faisant partie du même groupe qu'elle ou l'une de ses filiales.

10. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Services aux Investisseurs Computershare Inc., qui a des bureaux principaux dans les villes de Montréal (Québec), Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique), est l'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions ordinaires de la Société.

11. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, les seuls contrats importants pour la Société qui ont été conclus au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ou avant cette date et après le 1er janvier 2002 et qui demeurent en vigueur et doivent être déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables sont i) la convention d'achat d'actions visant la 407 et ii) la convention de crédit actuelle et le prêt de la CDPQ. La convention d'achat d'actions visant la 407, la convention de crédit actuelle et le prêt de la CDPQ sont décrits à la rubrique 2 de la présente notice annuelle, « *Développement général de l'activité* », et ont été déposés sur SEDAR au www.sedar.com sous le profil d'émetteur de la Société. Au 31 décembre 2019, un montant global de 188,1 millions $ était dû aux termes de la convention de crédit actuelle (dont le montant intégral se rapporte aux lettres de crédit émises aux termes de celle-ci) et un montant de 400 millions $ était dû aux termes du prêt de la CDPQ.

12. EXPERTS

L'auditeur de la Société est Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l.; il est indépendant au sens des règles du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

13. COMITÉ D'AUDIT

Mandat du comité d'audit

Le mandat du comité d'audit de SNC-Lavalin est présenté au Supplément A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit de la Société se compose de M^me^ Benita M. Warmbold (présidente), de M^me^ Catherine J. Hughes, de M. Jean Raby, de M. Alain Rhéaume et de M. Eric D. Siegel. Chacun des membres du comité d'audit est indépendant, comme il est déterminé par le conseil, notamment aux termes de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières, et aucun ne touche, directement ou indirectement, de rémunération de la Société sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités. Tous les membres du comité d'audit ont des compétences financières selon la définition donnée à cette expression dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »). Lorsqu'il se penche sur les critères servant à déterminer les compétences financières, le conseil tient compte de la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Compétences professionnelles et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Chacun des membres du comité d'audit de la Société possède des compétences professionnelles ou de l'expérience des affaires, ou les deux, qui sont pertinentes à l'exercice des responsabilités incombant à un membre du comité d'audit.

Benita M. Warmbold (présidente) compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des finances. Elle a été directrice générale principale et directrice financière de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (« **OIRPC** ») de décembre 2013 à juillet 2017. Auparavant, elle a été première vice-présidente et chef de l'exploitation de l'OIRPC de 2008 à 2013. L'OIRPC est un organisme de gestion de placements professionnel responsable du placement de fonds pour le compte du Régime de pensions du Canada. Avant de se joindre à l'OIRPC, elle a agi à titre de directrice générale et de directrice financière de Northwater Capital Management Inc. de 1997 à 2008 et a occupé des postes de cadre supérieure à la Corporation de développement des investissements du Canada et à KPMG. M^me^ Warmbold est actuellement administratrice de La Banque de Nouvelle-Écosse (membre du comité d'audit et du comité de révision de celle-ci), de Crestone Peak Resources (présidente du comité d'audit et du risque de celle-ci), de Methanex Corporation (présidente du comité d'audit, des finances et du risque de celle-ci), du Conseil canadien sur la reddition de comptes et du conseil du Women's College Hospital (vice-présidente); elle est également membre du conseil des fiduciaires de l'Université Queen's et agit à titre de présidente du comité des immobilisations et des finances de celle-ci. Elle a aussi été présidente du comité d'audit de la Corporation de développement des investissements du Canada. Elle est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en commerce de l'Université Queen's, est Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et a reçu le titre d'IAS.A. de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Catherine J. Hughes compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz. Elle a agi à titre de vice-présidente directrice des activités internationales de Nexen Inc. de janvier 2012 jusqu'à sa retraite en avril 2013. Auparavant, elle a occupé le poste de vice-présidente, Services opérationnels, Technologie et Ressources humaines de décembre 2009 à décembre 2011. Avant de se joindre à Nexen Inc., elle a été vice-présidente, Sables pétrolifères au sein de Husky Oil Operation Ltd. de 2007 à 2009. M^me^ Hughes a commencé sa carrière chez Schlumberger et a occupé des postes clés dans divers pays, notamment l'Italie, le Nigeria, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France. Elle a également été présidente de Schlumberger Canada Ltd. pendant cinq ans à Calgary; en cette qualité, elle était responsable de l'équipe comptable canadienne. M^me^ Hughes est actuellement administratrice de Royal Dutch Shell Plc. Elle a été administratrice de Precision

Drilling Corporation et de Statoil ASA et membre du comité d'audit respectif de celles-ci. Elle a reçu le titre d'IAS.A. de la part de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Jean Raby est directeur général de Natixis Investment Managers (gestion d'actifs mondiaux). Il a précédemment été directeur financier de SFR Group (opérateur en télécommunications) de mai à novembre 2016. Auparavant, il a été vice-président directeur, directeur financier et juridique d'Alcatel-Lucent S.A. de septembre 2013 à février 2016. À la suite de l'acquisition d'Alcatel-Lucent par Nokia Corporation, il a agi à titre de conseiller auprès du chef des finances de Nokia de mars à avril 2016. M. Raby possède plus de 25 ans d'expérience dans les domaines des services bancaires d'investissement, du droit et de la finance. Avant de se joindre à Alcatel-Lucent, il a occupé pendant 16 ans des postes à responsabilité croissante au sein de la division des services bancaires d'investissement de Goldman Sachs & Co. à Paris, en France, où il s'est vu confier le poste de cochef de la direction de la division en France en 2006 (puis celui de chef de la direction en 2009), et en Russie, où il est devenu cochef de la direction pour les activités de cette société en Russie et pour la Communauté des États indépendants en 2011. Il a pris sa retraite de Goldman Sachs & Co. à la fin de 2012. Au début de sa carrière, M. Raby a travaillé comme avocat d'affaires pour le cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell à New York (1989 à 1992), puis à Paris (1992 à 1996). M. Raby est membre du conseil de l'Université Laval. Il est titulaire d'un diplôme en droit de l'Université Laval, d'une maîtrise en philosophie en relations internationales de la University of Cambridge au Royaume-Uni et d'une maîtrise en droit de la Harvard Law School. M. Raby est également membre du Barreau de New York.

Alain Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc. et compte plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs privé et public. Il a travaillé au sein du ministère des Finances du gouvernement du Québec de 1974 à 1996, agissant à titre sous-ministre adjoint, politiques financières et opérations de 1988 à 1992, et de 1992 à 1996, à titre de sous-ministre. En 1996, M. Rhéaume s'est joint à Microcell Telecommunications Inc. à titre de chef des finances. Il a subséquemment été promu aux postes de président et chef de la direction de Microcell PCS (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions Inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur de Rogers Sans-fil inc. et président de Fido Solutions Inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), poste auquel il a été nommé lorsque Microcell Telecommunications Inc. a été acquise par Rogers. M. Rhéaume est membre et ancien président du comité d'audit de Produits forestiers Résolu Inc. et membre du comité des finances de celle-ci. Il est également président du conseil de Boralex Inc. et ancien membre du comité d'audit de celle-ci. Il a été président du conseil et administrateur public du Fonds canadien de protection des épargnants, administrateur public du Conseil canadien sur la reddition de comptes et membre du comité d'audit de cinq sociétés cotées en bourse. M. Rhéaume a obtenu une licence en administration des affaires (finances et économie) à l'Université Laval.

Eric D. Siegel a été président et chef de la direction d'Exportation et développement Canada (EDC), poste qu'il a occupé de 2007 jusqu'à sa retraite en décembre 2010. M. Siegel s'est joint à EDC en 1979. En 1997, il a été nommé vice-président directeur et, en 2005, chef de l'exploitation, responsable de la direction globale des groupes chargés du développement des affaires et des opérations au sein d'EDC, jusqu'à sa nomination à titre de président et chef de la direction en 2007. Il est actuellement administrateur de Citibank Canada et membre du comité d'audit de celle-ci, ainsi que membre du conseil consultatif du doyen de la Schulich School of Business de l'Université York. M. Siegel a obtenu un baccalauréat en histoire et en économie à l'Université de Toronto et une maîtrise en administration des affaires à l'Université York.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit s'est demandé si la prestation de services autres que d'audit était compatible avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Le comité d'audit a adopté une procédure aux termes de laquelle le président du comité doit approuver au préalable tous les services non liés à l'audit totalisant des tranches de 50 000 $ ou moins par cas, jusqu'à concurrence de 500 000 $ par exercice, et présenter un rapport à cet égard à la première réunion régulière du comité d'audit suivant cette approbation préalable. Tous les montants en sus du seuil de 500 000 $ doivent être approuvés au préalable par le comité, conformément à la procédure.

Honoraires de l'auditeur

Le montant total des honoraires versés, y compris la quote-part de la Société dans les honoraires versés par ses coentreprises et les entités dans lesquelles elle a investi, pour les services professionnels fournis par Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. et ses sociétés affiliées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et l'exercice terminé le 31 décembre 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Exercice terminé le 31 décembre 2019	**Exercice terminé le 31 décembre 2018**
Honoraires d'audit[1)]	12 006 326 $	5 915 862 $
Honoraires pour services liés à l'audit[2)]	446 477 $	704 328 $
Honoraires pour services fiscaux[3)]	1 123 649 $	931 868 $
Autres honoraires[4)]	99 178 $	644 192 $
Total[5)]	**13 675 630 $**	**8 196 250 $**

1) Les honoraires d'audit comprennent les honoraires pour les services professionnels fournis aux fins de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen de ses rapports trimestriels. Ils incluent également les honoraires pour des services d'audit fournis relativement à d'autres documents dont le dépôt est prévu par les lois ou règlements, comme l'audit des états financiers des filiales de la Société, et des services que seul l'auditeur de la Société est généralement en mesure de fournir, comme la préparation de lettres d'accord présumé et de consentements, ainsi que de l'aide relativement à des documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières et l'examen de tels documents.

2) Les honoraires pour services liés à l'audit comprennent les honoraires pour des services de certification qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers et qui ne sont pas présentés sous « Honoraires d'audit », et comprennent des services spéciaux en matière d'attestation non requis aux termes de la loi ou de la réglementation, l'établissement de rapports sur l'efficacité des contrôles internes requis aux termes de contrats ou pour des raisons commerciales, des consultations comptables relatives à diverses opérations et l'audit des divers régimes de retraite de la Société.

3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires pour des services liés à la conformité en matière d'impôt sur le revenu, de taxes à la consommation et d'autres obligations fiscales, des services de conseil et de planification en matière de fiscalité nationale et internationale, l'examen de déclarations de revenus et la préparation de déclarations de revenus d'employés détachés à l'extérieur du Canada.

4) Les autres honoraires comprennent les honoraires pour des services autres que ceux qui sont décrits sous « Honoraires d'audit », « Honoraires pour services liés à l'audit » et « Honoraires pour services fiscaux ».

5) Le montant total des honoraires versés à Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l., sans égard à la participation proportionnelle de la Société dans ses coentreprises et les autres entités dans lesquelles elle a investi, a totalisé 13 931 697 $ en 2019 et 8 271 498 $ en 2018.

14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants et les prêts consentis à ceux-ci et les principaux porteurs de titres de la Société et de titres dont l'émission est autorisée en vertu de programmes de rémunération à base de titres de participation, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2019 qui porte sur l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société du 7 mai 2020.

Pour obtenir des renseignements financiers supplémentaires, y compris les états financiers comparatifs du dernier exercice financier complet de la Société, se reporter au rapport de gestion 2019 de la Société.

Pour obtenir des copies papier de la présente notice annuelle, de la plus récente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et des plus récents rapports annuel et financiers, rendez-vous à la section « Investisseurs » au **www.snclavalin.com**. Ces documents sont également disponibles sur le site Web des ACVM au **www.sedar.com**. De plus, des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SNC-Lavalin au **www.snclavalin.com** et sur le site Web des ACVM au **www.sedar.com**.

* * * * * * * * * * * *

SUPPLÉMENT A

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration de Groupe SNC-Lavalin inc. (« **Société** ») qui aide le conseil à superviser les contrôles financiers et l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également, au moyen de mesures raisonnables, le respect par la Société des engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de communication de l'information financière et la gestion des risques financiers.

1. COMPOSITION

Le comité d'audit est composé d'au moins trois (3) et d'au plus sept (7) administrateurs, qui doivent tous être « indépendants », comme il est déterminé par le conseil conformément à la législation et à la réglementation canadiennes en valeurs mobilières.

De plus, chacun des membres du comité doit posséder des compétences financières ou doit acquérir de telles compétences dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit (sous réserve, toutefois, dans ce dernier cas, que le conseil d'administration détermine que le manque initial de compétences financières de ce membre du comité d'audit n'entravera pas de façon importante la capacité du comité d'agir de manière indépendante ni de remplir son mandat). Un individu possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers présentant des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux des points qui peuvent vraisemblablement être soulevés dans les états financiers de la Société. C'est au conseil qu'il incombe de déterminer si un administrateur devant être nommé membre du comité satisfait à ces critères de compétence financière.

Au moins un (1) membre du comité des ressources humaines siège au comité d'audit et vice-versa. Au moins un (1) membre du comité des risques associés à la sécurité, au milieu de travail et aux projets siège au comité d'audit et vice-versa.

Les membres du comité d'audit ne peuvent siéger simultanément à plus de trois (3) comités d'audit de sociétés ouvertes, sauf si le conseil détermine que ce service ne nuit pas à la capacité de ce membre de siéger efficacement au comité.

Sous réserve des règlements administratifs de la Société, le président et les membres du comité sont recommandés par le comité de gouvernance et d'éthique et nommés par le conseil. La nomination du président du comité est examinée chaque année par le comité de gouvernance et d'éthique. Au besoin, un nouveau président du comité d'audit sera recommandé par le comité de gouvernance et d'éthique et mandaté par le conseil.

Afin de promouvoir le recrutement de nouveaux membres et les idées nouvelles au sein du comité, compte tenu des exigences réglementaires et internes relatives à l'expertise personnelle des membres du comité (par ex. les compétences financières), une rotation des membres du comité aura lieu idéalement dans les cinq ans suivant leur nomination au comité. Sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique, le mandat d'un membre du comité peut être prolongé jusqu'à un maximum de huit ans. Cette rotation s'effectuera par roulement afin d'assurer la continuité. Le comité élabore également un plan de relève et de rotation pour le président du comité et fournit au comité de gouvernance et d'éthique sa recommandation en ce qui concerne la relève du président.

2. RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit a les responsabilités suivantes :

Responsabilité principale

a) Aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités relatives aux conventions comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Société en conformité avec les exigences juridiques et réglementaires pertinentes.

Présentation de l'information financière

b) Examiner avant publication les états financiers trimestriels non audités de la Société et les notes complémentaires qui les accompagnent, ainsi que les communiqués de presse connexes, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant relatif à son examen trimestriel.

c) Examiner avant publication les états financiers annuels audités de la Société, les notes complémentaires qui les accompagnent et le communiqué de presse connexe, ainsi que les principales modifications comptables et la présentation de renseignements importants, et en recommander l'approbation par le conseil; examiner le rapport de l'auditeur indépendant sur son audit annuel.

d) Examiner avant publication le rapport de gestion de la Société en accordant une attention particulière à la présentation de questions inhabituelles ou délicates comme les opérations avec apparentés, les événements non récurrents importants, les risques importants, les modifications de politiques comptables, les estimations ou les réserves, de même que tout écart important entre les périodes de déclaration comparatives et en recommander l'approbation par le conseil.

e) Recevoir périodiquement des rapports et évaluer le caractère adéquat des procédures établies pour l'examen de la divulgation publique de l'information financière extraite ou tirée des états financiers de la Société, autres que les documents d'information publics mentionnés aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus.

f) Examiner la déclaration de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers signée par la haute direction et devant être jointe à tout document publié.

g) Examiner trimestriellement les questions particulières de nature financière; examiner au moins une fois l'an les résultats des tests de dépréciation du goodwill.

Conventions comptables, réserves et questions fiscales

h) Passer en revue les conventions comptables utilisées aux fins de la préparation des états financiers de la Société et en assurer la pertinence, notamment en examinant annuellement les principaux traitements et conventions comptables propres à la Société, et évaluer toute modification proposée de ces conventions.

i) Examiner trimestriellement la liste des projets ayant fait l'objet d'un transfert de niveau hiérarchique aux termes de la politique au palier du contrôleur général dans le cadre de la détermination des prévisions pour le projet; discuter des cas particuliers de rehaussement de niveau hiérarchique aux termes de la politique pour déterminer le risque d'annulation éventuelle dans l'avenir, au besoin.

j) Examiner trimestriellement le caractère adéquat des réserves de la Société pour les litiges, les réclamations et les autres éventualités, ainsi que la divulgation de ces réserves.

k) Examiner trimestriellement les avis de cotisation fiscale, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société ou sur ses résultats d'exploitation, et faire en sorte qu'ils fassent l'objet d'une divulgation appropriée.

l) Examiner annuellement la conformité aux exigences de production de documents auprès des autorités fiscales en ce qui a trait aux questions touchant la Société et les employés.

Contrôles et écarts par rapport aux contrôles / attestation du chef de la direction et du chef des affaires financières

m) Surveiller la qualité et l'intégrité des contrôles internes de la Société, des contrôles et procédures de divulgation et des systèmes d'information de gestion, en mettant particulièrement l'accent sur les contrôles comptables et financiers, et recommander des modifications au besoin.

n) Superviser la présentation des rapports de la direction sur les contrôles internes et sur les contrôles et procédures de divulgation, y compris : i) la divulgation des lacunes importantes touchant la conception et l'exécution des contrôles internes; ii) la divulgation des modifications importantes apportées aux contrôles internes; et iii) la divulgation de toute fraude impliquant la direction ou un employé qui a une incidence importante sur les contrôles internes.

o) Mener des enquêtes particulières, lorsqu'elles sont jugées nécessaires, en ayant accès en tout temps au personnel, aux livres, aux registres et aux installations de la Société.

p) Examiner le plan d'attestation annuelle du chef de la direction et du chef des affaires financières; recevoir les attestations du chef de la direction et du chef des affaires financières à l'égard des documents intermédiaires et annuels déposés conformément au Règlement 52-109; examiner les résultats des vérifications des attestations intermédiaires et annuelles du chef de la direction et du chef des affaires financières.

q) Surveiller l'application des procédures établies par le comité pour a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions d'audit et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit; à cet égard, le président du comité d'éthique et de conformité présente au comité un rapport trimestriel portant sur i) les questions, les violations ou les plaintes signalées à la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) et ii) tous les cas où la direction a dérogé aux politiques et aux procédures relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes, à l'audit ou à la fraude (selon le sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*) ou s'est écartée de ces politiques et procédures conformément au cadre de gouvernance de la Société (1I-APO-001).

r) À la demande du conseil, obtenir des rapports sur tout autre sujet découlant de ce qui précède et étudier ces rapports, qu'ils portent sur la Société ou l'une de ses filiales.

Auditeur indépendant

s) Évaluer de façon officielle la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant ou le changement de celui-ci et examiner toutes les questions relatives à un changement d'auditeur indépendant, notamment tout différend entre la Société et l'auditeur relativement à l'opinion de ce dernier ou à une réserve nuançant cette opinion, ou encore relativement à un commentaire exprimé par l'auditeur.

t) Recommander au conseil d'administration un cabinet d'auditeur indépendant, dont le comité aura établi l'indépendance, pour approbation par les actionnaires de la Société; examiner la confirmation annuelle de l'indépendance fournie par l'auditeur indépendant et discuter avec lui de toute relation ou de tout service qui pourrait avoir une incidence sur l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur indépendant.

u) Examiner et approuver les services d'audit et les services non liés à l'audit dont la prestation sera assurée par l'auditeur indépendant, ainsi que les honoraires qui y sont rattachés, et évaluer l'incidence, s'il y a lieu, de la prestation de ces services sur l'indépendance de l'auditeur indépendant; examiner périodiquement et approuver la politique relative aux services d'audit et aux services non liés à l'audit.

v) Établir, avec l'auditeur indépendant, les attentes du comité à son égard (y compris le fait qu'il relève directement du comité et est redevable au comité et au conseil d'administration en tant que représentant des actionnaires de la Société) et exécuter un examen annuel du mandat, de l'organisation, de la dotation en personnel, des compétences, de l'indépendance, du rendement et de l'efficacité de l'auditeur indépendant.

w) Examiner et approuver l'étendue et le calendrier des examens de l'auditeur indépendant portant sur les états financiers trimestriels non audités et son plan d'audit annuel.

x) Surveiller les travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer un rapport d'auditeur indépendant ou fournir à la Société d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation.

y) Passer en revue avec l'auditeur indépendant : i) le contenu de son rapport d'audit annuel à l'intention du comité et les résultats de l'audit indépendant; et ii) les résultats de ses examens trimestriels et toute recommandation importante formulée par l'auditeur indépendant visant à renforcer les contrôles internes de la Société.

z) Engager avec l'auditeur indépendant une discussion annuelle sur le risque de fraude.

aa) Examiner tout problème important rencontré par l'auditeur indépendant pendant la mission d'audit, ainsi que le contenu de toute lettre à la direction adressée par l'auditeur indépendant à la Société, de même que la réponse de la direction à une telle lettre.

bb) Examiner toute question importante restée en suspens entre la direction et l'auditeur indépendant qui pourrait avoir une incidence sur la présentation de l'information financière ou sur les contrôles internes de la Société.

cc) Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur indépendant portant sur la présentation de l'information financière.

dd) Passer en revue et approuver les politiques d'embauche de la Société en ce qui a trait aux associés, employés et anciens associés et employés de l'auditeur indépendant actuel et antérieur de la Société (voir l'annexe A ci-jointe).

ee) S'assurer que les exigences relatives à la rotation des associés pertinents de l'auditeur indépendant sont respectées, au besoin.

Fonction d'audit interne

ff) Examiner annuellement et approuver la charte, la nature, la portée du mandat et le budget de la fonction d'audit interne, ainsi que du plan d'audit annuel, et s'assurer que la fonction d'audit interne dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et de ses responsabilités.

gg) Examiner trimestriellement la situation du plan d'audit, y compris un rapport des progrès des mandats d'audit interne et faire le suivi des recommandations actuelles, non réglées ou en retard.

hh) Examiner trimestriellement la conclusion et le sommaire des constatations des rapports d'audit interne, tels qu'ils sont présentés.

ii) S'assurer de l'indépendance de la fonction d'audit interne, notamment en exigeant qu'elle soit libre de toute influence qui pourrait nuire à sa capacité de s'acquitter objectivement de ses responsabilités et en s'assurant qu'elle relève directement du comité et rende compte à celui-ci et au conseil, et en faisant en sorte que des rencontres soient tenues régulièrement avec le vice-président, Audit interne, sans la présence de la direction, afin de discuter, entre autres, des questions qu'il soulève concernant la relation entre la fonction d'audit interne et la direction et l'accessibilité aux renseignements requis.

jj) Examiner le plan de relève de l'auditeur interne comme il est recommandé par la direction.

kk) Approuver la nomination ou la destitution du vice-président, Audit interne et approuver l'évaluation de son rendement et sa rémunération.

ll) Sur recommandation du chef de la direction, approuver la nomination ou la destitution du chef des affaires financières et approuver l'évaluation du rendement de celui-ci.

Autres responsabilités

mm) Examiner les rapports sur les litiges importants et les faits nouveaux importants à cet égard.

nn) Passer en revue la politique relative à la communication de l'information et aux délits d'initiés de la Société et en recommander l'approbation par le conseil; cette politique traite de la présentation, aux actionnaires de la Société, aux commissions des valeurs mobilières, à la Bourse de Toronto, aux analystes financiers, aux courtiers en valeurs mobilières et au grand public, des résultats financiers, des déclarations de dividendes et des renseignements sur les changements importants; passer périodiquement cette politique en revue pour confirmer sa conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables et formuler des recommandations à l'intention du conseil quant aux modifications requises; adopter la charte du comité de communication de l'information, examiner celle-ci périodiquement, au besoin, et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire.

oo) Examiner les politiques et le portefeuille de trésorerie et recevoir des rapports sur les notes de crédits attribuées à la Société et sa position de liquidité.

pp) Rencontrer périodiquement le chef du contentieux et le chef de l'intégrité afin de surveiller la conformité aux exigences légales et réglementaires liées aux questions financières.

qq) Examiner annuellement un rapport sur la couverture d'assurance globale de la Société, y compris la compagnie d'assurance captive et l'assurance responsabilité civile des administrateurs et des membres de la direction, étudier ce rapport et formuler à l'intention du conseil des recommandations sur toute modification nécessaire.

rr) Discuter du point de vue de la direction sur la cohérence du calcul des mesures financières non conformes aux PCGR.

ss) Discuter périodiquement des prévisions des résultats avec la direction, s'il y a lieu.

3. ORGANISATION ET PROCÉDURES

a) Les membres du comité sont nommés et révoqués par le conseil.

b) Les réunions du comité sont tenues au moins une fois par trimestre et plus fréquemment au besoin. Le président du comité, le président et chef de la direction, le président du conseil, le chef des affaires financières, le vice-président, Audit interne, l'auditeur indépendant ou tout autre membre du comité peut demander la tenue d'une réunion du comité. À chacune des réunions régulières et des réunions spéciales du comité, une séance à huis clos des administrateurs indépendants est tenue.

c) Le président du comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en consultation avec le président et chef de la direction, le chef des affaires financières et le secrétaire de l'entreprise. L'ordre du jour et tous les documents appropriés sont fournis aux membres du comité en temps opportun avant chaque réunion du comité.

d) Le chef des affaires financières, le vice-président, Audit interne et l'auditeur indépendant ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation et sont invités à toutes les réunions du comité et peuvent y assister, à leur gré, en tant que participants sans droit de vote.

e) Le président et chef de la direction et le président du conseil ont un accès direct au comité. Ils reçoivent l'avis de convocation à toutes les réunions du comité et peuvent y assister en tant que participants sans droit de vote.

f) L'auditeur indépendant, le vice-président, Audit interne et le chef des affaires financières se réunissent séparément avec le comité, en séances à huis clos, au moins une fois par trimestre.

g) Le comité a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur indépendant, le vice-président, Audit interne et le chef des affaires financières et peut également communiquer directement avec tout employé de la Société, s'il le juge nécessaire.

h) Le président du comité préside les réunions du comité; en son absence, un remplaçant peut être élu par le comité.

i) La majorité des membres du comité constitue le quorum.

j) Le secrétaire de l'entreprise ou, lorsqu'il ne peut assister à la réunion du comité, le sous-secrétaire de l'entreprise, agit à titre de secrétaire à la réunion.

k) Les travaux du comité sont exécutés conformément aux règlements administratifs de la Société.

l) Tous les procès-verbaux des réunions du comité sont transmis par le secrétaire de l'entreprise à chacun des membres de celui-ci en temps opportun.

m) Le président du comité présente un rapport au conseil à la prochaine réunion régulière de celui-ci qui suit une réunion du comité au sujet de ses activités et formule les recommandations jugées souhaitables dans les circonstances.

n) Le comité sollicitera l'aide des ressources de la Société afin d'effectuer des recherches et des enquêtes et de présenter des rapports sur les questions relevant de ses responsabilités. Le chef des affaires financières peut, s'il le juge à propos, désigner un membre de la direction à titre de principale personne-ressource du comité chargé de donner suite aux exigences d'information de celui-ci.

o) Le comité peut de temps à autre et dans des circonstances appropriées, habituellement en consultation avec le président du conseil et le président et chef de la direction, mais pas nécessairement, retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils effectuent des recherches et des enquêtes et présentent des rapports sur les questions relevant des responsabilités du comité, approuver les modalités de leur mandat, superviser leurs travaux et fixer leur rémunération.

p) Le comité revoit annuellement son mandat afin de s'assurer qu'il est toujours approprié, établit son plan de travail annuel et fait des recommandations à cet égard au conseil, au besoin.

q) Le comité examine annuellement son rendement et celui de ses membres et fait des recommandations à cet égard au comité de gouvernance et d'éthique, au besoin.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite ou des autres obligations en vertu d'une loi ou d'un règlement qui s'appliquent aux administrateurs de la Société ou aux membres du comité.

* * * * * * * * * * *

ANNEXE A

(au mandat du comité d'audit de la Société)

Politique en matière d'embauche de salariés et d'anciens salariés

de l'auditeur indépendant actuel et ancien de la Société

La Société et ses filiales ne retiennent pas les services de toute personne à titre de dirigeant, de salarié ou de consultant qui est en mesure d'influencer la préparation des états financiers de la Société si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate fait partie de l'équipe de mission de tout cabinet agissant à titre d'auditeur indépendant de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales.

La même interdiction s'applique à l'égard de toute personne si elle-même ou tout membre de sa famille immédiate a fait partie auparavant de l'équipe de mission d'un cabinet agissant ou ayant agi à ce titre, sauf si une période d'au moins un (1) an s'est écoulée depuis la date du dernier dépôt, auprès d'une autorité de réglementation, des états financiers audités par l'équipe de mission.

* * * * * * * * * * *